

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130_11 du 30/01/2024
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Christine CHALAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLÈRE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

Objet : Nomination du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL funéraire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L1521-1 à L1525-3, L2121-29 et L2223-19 ;

Vu les délibérations n°20160630_4 du 30 juin 2016 et n°2016-041 du 24 mai 2016 des communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite relatives à la création d'une société publique locale funéraire - Participation des communes au capital de la SPL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) gère depuis 2006 le service extérieur des pompes funèbres des villes de Lyon et Villeurbanne, un crématorium ainsi que deux centres funéraires.

Pour assurer son développement et rester compétitif dans un marché de plus en plus concurrentiel, le syndicat PFIAL a fait le choix de mettre en place une Société Publique Locale qui regroupe plusieurs communes de l'agglomération lyonnaise, afin de confier à cette société le service extérieur des pompes funèbres, la gestion des centres funéraires ainsi que celle du crématorium.

Les communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite détiennent respectivement :

- 30 actions sur 51 200 soit 0,06 % du capital social de la SPL,
- 10 actions sur 51 200 soit 0,02 % du capital social de la SPL.

Suite à la création de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024, il convient de nommer son représentant au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Bernard JAVAZZO - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

Ne prenant pas part au vote :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre-Marie MAUXION - Claude MOUCHIKHINE

NOMME le représentant de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de la SPL funéraire, en la personne de Louis PROTON.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 069-200102747-20240130-20240130_11-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Michel BAARSCH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).